

3ème édition 2021/2022

CONCOURS des écoles de Savoie Mont Blanc

Règlement et modalités de participation

Contexte et objectifs du concours :

Au travers de cette troisième édition du concours, les élus du Conseil Savoie Mont Blanc souhaitent continuer d'encourager les enseignants de la Savoie et de la Haute-Savoie à faire vivre l'expérience unique et enrichissante d'un séjour collectif à leurs élèves.

Ce concours permet de susciter et valoriser des classes correspondantes en Savoie et Haute-Savoie qui ont le projet de réaliser ensemble un séjour scolaire. Ce dernier permettra de favoriser les échanges entre élèves autour des spécificités des territoires de Savoie Mont Blanc. Les échanges bi-départementaux sont des outils éducatifs très intéressants.

Cette 3^{ème} édition sera associée aux couleurs des jeux olympiques de 2024.

Ce concours est à l'initiative du Conseil Savoie Mont Blanc, de l'association Savoie Mont Blanc Juniors et de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes.

Article 1 : Dates du concours

La 3^{ème} édition du Concours organisée par Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ) et l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) sera lancée dès le 2 septembre, jour de la rentrée scolaire. Ce concours gratuit est réservé à toutes les **écoles privées et publiques de Savoie Mont Blanc**.

Article 2 : Public éligible

Ce concours s'adresse aux enseignant(e)s de primaire qui projettent de partir en séjour scolaire avec leurs élèves au cours du printemps 2022.

Les enseignants ne doivent pas avoir réservé un séjour dans une structure jusqu'à l'annonce officielle des lauréats et devront mentionner à l'inscription la catégorie dans laquelle ils souhaitent candidater au Concours :

Catégorie 1 : enseignant(e) qui projette de partir seul(e) avec sa classe.

Catégorie 2 : enseignant(e) qui projette de partir avec sa classe et un(e) collègue de la même école.

Un enseignant a le droit de candidater 2 années de suite.

Article 3 : Correspondance

Les écoles lauréates s'engagent à travailler ensemble au travers d'une correspondance et à partager l'expérience d'un séjour collectif. Dans le cas contraire le lot attribué serait définitivement perdu.

Le classement des écoles candidates se fera par département. Les classes correspondantes seront définies en fonction du classement des écoles candidates pour associer les écoles des deux départements.

Article 4 : Candidature

Présentation et coordonnées de l'école à préciser :

Nom de votre école :

Nom de l'enseignant(e) qui porte le projet :

Adresse :

Commune :

Tel :

Mail :

Si vous n'êtes jamais parti(e) en sortie scolaire avec nuitée, cochez cette case.

Indiquez la catégorie pour laquelle vous candidatez et l'effectif de vos élèves par niveau :

Catégorie 1 : enseignant partant seul avec sa classe

	PS*	MS*	GS*	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif de la classe								

Catégorie 2 : enseignant partant avec sa classe (classe A) et 1 collègue de la même école (classe B)

	PS*	MS*	GS*	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif de la classe A								
Effectif de la classe B								

*Maternelles éligibles uniquement dans le cadre d'une classe unique.

Le dossier est présenté **par un enseignant et sa classe**. Plusieurs classes d'une même école peuvent candidater dans la catégorie 1 et/ou 2.

A noter : Si le nombre de candidatures est insuffisant dans l'une des catégories, le jury peut être amené à basculer des écoles candidates dans une catégorie autre que celle choisie initialement par l'enseignant(e). (voir article 10).

Article 5 : Production à fournir

Toute classe qui souhaite participer au concours doit concevoir et réaliser une présentation qui valorisera son territoire.

Pour les classes candidatant dans la catégorie 2, une seule production pour les 2 classes sera présentée.

La production se formalisera au travers d'un format « journal » (de 4 à 8 pages incluant dessins, photos ...) et abordera le « **QUOI ?** », c'est-à-dire les thématiques suivantes :

- **Votre école dans son univers proche** : l'ancrage de votre école dans son contexte local autour de dessins, de photos...
- **Votre territoire et ses atouts**, autour de la compilation de documents écrits à caractères informationnels ou promotionnels notamment à des fins touristiques, pouvant être retravaillés, résumés, etc..., puis compilés.
- **Le patrimoine départemental** : autour de contes, légendes, faune ou de flore...
- **La vie au pays, d'hier à aujourd'hui** : qui pourra être valorisée autour d'interviews, de présentation de métiers, de personnalités ...

La production évoquera aussi le « **COMMENT ?** » sous format vidéo d'une durée maximum de 3 minutes. Les échanges formulés par les élèves et leur enseignant(e) seront enregistrés (si possible) dans des liens hypertextes et répondront aux questions suivantes :

- Pour toi quels sont les synonymes d'une classe de découvertes ? Ou bien, pour toi avec quels mots rime "classe de découvertes"?
- Qu'aimerais-tu faire pendant ton séjour que tu ne fais pas à l'école ?
- Quel animal aimerais-tu rencontrer à l'occasion de ce séjour ? Pourquoi ?
- Comment imagines-tu la classe correspondante ? Pourquoi aimerais-tu avoir un correspondant(e)?

Question bonus en lien avec génération 2024 (optionnelle)

Le format de production est libre.

- Que représentent les jeux Olympiques pour vous ?
- Quels secrets de champion aimerais-tu connaître ?

Article 6 : Structures référentes

Les classes seront aidées et pilotées par les deux structures référentes, Savoie Mont Blanc Juniors et l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui mettront en avant leurs compétences pédagogiques d'accompagnement.

Chaque binôme (une école de Savoie et une école de Haute-Savoie) sera accompagné par l'une des associations référentes.

Contacts des associations référentes :

Aline, pour Savoie Mont Blanc Juniors : scolaires@smbjuniors.com / 04 50 45 69 54

Géraldine, pour l'ASCD : suivi.pedagogique@ascd73.fr / 04 76 69 26 58

Article 7 : Dépôt des candidatures et engagements

Déclaration d'intention

Les écoles qui souhaitent participer au concours enverront une déclaration d'intention avant le 22 octobre 2021 auprès des structures référentes. En cas d'intention tardive, nous vous invitons à contacter les structures référentes par téléphone.

Dépôt de dossier

Chaque classe devra retourner auprès des structures référentes sa production par voie

numérique avant le 15 novembre 2021 accompagnée d'un exemplaire signé de ce règlement par l'enseignant(e) porteur du projet et le(la) directeur(rice) de l'école.

L'enseignant(e) mentionnera en rouge dans le calendrier 2022 ci-dessous les périodes (semaines et/ou jours précis) au cours desquelles le séjour avec sa classe correspondante ne pourrait avoir lieu (autre projet déjà en cours).

AVRIL		
VEN	1	
SAM	2	
D	3	
LUN	4	
MAR	5	
MER	6	14
JEU	7	
VEN	8	
SAM	9	
D	10	
LUN	11	
MAR	12	
MER	13	
JEU	14	15
VEN	15	
SAM	16	
D	17	
LUN	18	16
MAR	19	
MER	20	
JEU	21	
VEN	22	
SAM	23	
D		
LUN	25	
MAR	26	
MER	27	17
JEU	28	
VEN	29	
SAM	30	

MAI		
D	1	
LUN	2	
MAR	3	
MER	4	18
JEU	5	
VEN	6	
SAM	7	
D	8	
LUN	9	
MAR	10	
MER	11	
JEU	12	19
VEN	13	
SAM	14	
D	15	
LUN	16	
MAR	17	
MER	18	
JEU	19	20
VEN	20	
SAM	21	
D	22	
LUN	23	
MAR	24	
MER	25	
JEU	26	21
VEN	27	
SAM	28	
D	29	
LUN	30	22
MAR	31	

JUN		
MER	1	
JEU	2	
VEN	3	
SAM	4	
D	5	
LUN	6	
MAR	7	
MER	8	
JEU	9	23
VEN	10	
SAM	11	
D	12	
LUN	13	
MAR	14	
MER	15	
JEU	16	24
VEN	17	
SAM	18	
D	19	
LUN	20	
MAR	21	
MER	22	
JEU	23	25
VEN	24	
SAM	25	
D	26	
LUN	27	
MAR	28	
MER	29	26
JEU	30	

 Vacances zone A / jour vacant

 Jours fériés

- **Droit à l'image**

Un document pour le droit à l'image de vos élèves sera demandé à toutes les classes lauréates (valorisation de la production, de la remise de diplôme et du séjour scolaire).

- **Mise en place d'une correspondance et réalisation d'un court séjour :**

Les classes lauréates **s'engagent à mettre en œuvre :**

- la mise en place d'une correspondance durant l'année scolaire 2021/2022 avec la classe proposée par les structures référentes à l'issue du classement général.

- la réalisation d'un court séjour (3 jours/2 nuits minimum) au printemps 2022 avec la classe correspondante. Le lieu du séjour et sa thématique auront été déterminés ensemble parmi les offres de séjours proposées dans le repertoire des centres partenaires du Concours.

- **Reportage photos et vidéos (lauréats du 1er prix uniquement)**

En plus de leur prix, les 2 classes lauréates du 1^{er} prix auront la chance de participer à un reportage vidéos/photos réalisé par une agence de production et encadré par les organisateurs du concours. Ce reportage suivra l'évolution du projet **des 2 classes lauréates tout au long de l'année scolaire.**

Ce reportage permettra de valoriser en images les différentes étapes de construction du projet ainsi que la formalisation de cette découverte sur le terrain à l'occasion du court séjour avec la classe correspondante.

(Temps de tournage estimé : 3 demi-journées de tournage en classe en amont du séjour dans chaque classe, 3 jours de tournage durant le séjour et une demi-journée en classe après le séjour). Le tournage sera réalisé de façon à ne pas perturber le bon déroulement du séjour pour les élèves.

Les 2 classes lauréates accepteront l'utilisation de leurs noms et adresses, sauf si elles renoncent à leur prix (sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné). Elles s'assureront du droit à l'image de leurs élèves.

Si les engagements du 1er prix ne vous semblent pas réalisables, cochez cette case.

(Votre candidature sera alors prise en compte uniquement pour les autres prix).

Article 8 : Prix à gagner

Dotations mises en jeu toutes catégories confondues :
15 000€ de dotations au total

Prix	Montants attribués	Modalités	Avec l'école correspondante	
			Correspondance	Séjour 3 jours/2 nuits (minimum) en Savoie Mont Blanc
1er prix	5 000€	2 500€/classe	x	x
2ème prix	4 000€	2 000€/classe	x	x
3ème prix	3 000€	1 500€/classe	x	x
4ème prix	2 000€	1 000€/classe	x	x
5ème prix	1 000€	500€/classe	x	x

Attention : L'attribution ne pourra excéder le prix du séjour.

En cas de conditions particulières, des dérogations peuvent être envisagées par la commission du Concours.

Récompense des écoles candidates à la question « bonus » :

Pour cette 3^{ème} édition du Concours des écoles de SMB, un tirage au sort récompensera l'une des classes candidates ayant participé à la question bonus des Jeux Olympiques qui gagnera une intervention d'un Olympien ou un Paralympien (ou sportif de haut niveau) au sein de l'école.

Article 9 : Jury

Une commission mixte composée de représentants de Savoie Mont Blanc Juniors, de l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, des représentants du Conseil Départemental 74, du Conseil Départemental 73, des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie et de la Haute-Savoie se réunira au plus tard fin novembre 2021 pour désigner les classes lauréates du concours sur la base des critères d'évaluation (mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr)

Article 10 : Résultats du concours

L'annonce des lauréats se fera aux classes gagnantes début décembre pour programmer les lieux et dates des séjours avant les vacances de Noël.
Les résultats seront mis en ligne sur le site internet www.savoie-mont-blanc-juniors.com et www.ascd73.fr). Les délibérations du jury seront confidentielles et sans appel.

Dans l'éventualité d'une iniquité du nombre de classes, le jury se réserve le droit de former des binômes en mixant les catégories. En cas de refus, la classe perdrait alors son prix.

Article 11 : Remise des prix aux lauréats

Toutes les classes lauréates seront récompensées par les membres du jury ou leurs représentants (sous réserve de leurs disponibilités) à l'occasion d'un temps officiel. (Date et lieu à définir).

Article 12 : Séjour

Parce que les séjours scolaires avec nuitées seront organisés pour les élèves, ce seront eux qui auront pour mission d'être les acteurs principaux.

Tous les séjours gagnants seront d'une durée minimum de 3 jours / 2 nuits et se dérouleront en SMB au printemps 2022. Les séjours pourront être prolongés mais l'aide financière est limitée aux dotations précisées dans l'article 8.

Les écoles qui souhaitent partir en séjour et qui participent au concours doivent attendre le résultat du concours avant de réserver fermement un hébergement car les lieux des séjours seront choisis par les lauréats au sein de centres de vacances partenaires de l'opération en fonction de leurs disponibilités.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation et à aucun échange.

Article 13 : Contexte exceptionnel

Les structures organisatrices se réservent le droit d'écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par les structures organisatrices dont les décisions seront sans appel.

Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Suite au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, tous les participants au concours des écoles de Savoie Mont Blanc, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Date :

Nom de l'école :

Le (la) Directeur (trice) de l'École L'Enseignant(e) porteur du projet